



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Marion HODIESNE
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 73 22 / 06 70 51 72 91
Mél : marion.hodiesne@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 06 AOUT 2026

Communauté d'Agglomération Coulommiers
Pays de Brie
13 rue du Général de Gaulle
77120 COULOMMIERS

RÉF : 0100320554

MISE : F655 2026/093

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement :

Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers Demande de compléments

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 1 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 3^e paragraphe de l'article R. 214-35 du Code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, est interrompu jusqu'à la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 2^e paragraphe de l'article R. 214-35 du Code de l'environnement.

Le service de police de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et échange sur le fond de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur la Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au directeur départemental des territoires



Laurent BEDU

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers

Réf : 0100320554

MISE : F655 2026/093

Au titre de la régularité du dossier :

Parcellaire

Il y a superposition avec le plan d'épandage d'Achères pour les parcelles : DECD01001, CédT01003, ainsi qu'avec le plan d'épandage de Maisoncelles-en-Brie pour les parcelles CédT1005, CédT1004, CédT1006.

Merci de nous faire parvenir les courriers de désistements des exploitants au profit du plan d'épandage de Coulommiers, ou enlever les parcelles du présent plan.

Il y a également superposition avec le plan d'épandage de l'usine d'eau potable de Joinville pour les parcelles : CédT01008, CédT01001. Bien que s'agissant de produits complémentaires, il faut l'accord de l'autre maître d'ouvrage ainsi que l'assurance que les épandages n'auront pas lieu la même année et que les calculs de flux des différents éléments restent dans les cadres réglementaires. En cas d'impossibilité de fournir ces éléments ou un désistement du plan d'épandage de Joinville au profit de celui de Coulommiers, les parcelles doivent être retirées.

Selon l'évolution du parcellaire, vous devrez mettre à jour les éléments du dossier sur le parcellaire disponible et vous assurer que les conclusions sur la suffisance du parcellaire pour le plan d'épandage restent inchangées.

Formulaire Natura 2000

Il faut corriger et compléter l'évaluation d'incidences Natura 2000.

En effet, dans cette dernière il faut indiquer les incidences potentielles, ainsi que la zone d'influence de son projet. En l'occurrence, l'épandage jouxtant le site Natura 2000 du Petit Morin, il y aura forcément des incidences (poussières, bruit, etc). Le pétitionnaire doit donc indiquer ces incidences potentielles, et indiquer la zone d'influence de son projet. Celle-ci intersecte nécessairement le site Natura 2000.

Il faut alors qu'il remplisse également l'étape 2 du formulaire, ainsi que l'étape 3. Dans ces 2 étapes, il pourra indiquer son argumentaire (notamment que d'autres méthodes de fertilisation entraîneraient les mêmes types de nuisance), et les mesures qu'il compte mettre en place pour parer à toute incidence significative sur le site Natura 2000.

Pour les plans d'épandage jouxtant un site Natura 2000 nous demandons **une bande de retrait de 10 m le long des limites du site Natura 2000**. D'autant plus qu'ici, il s'agit d'un site "Habitats", qui est d'autant plus sensible car les espèces sont non ou peu mobiles.

Il doit également modifier sa conclusion qui est un copier coller d'une autre demande où il indique être à 300 m de tout site Natura 2000, ce qui n'est pas le cas ici.



SAUR – Service Valbé
8, boulevard Michael Faraday
77700 SERRIS

DDT Seine-et-Marne
288 avenue Georges Clémenceau
77000 Vaux-le-Pénil

A l'attention de la DDT Seine-et-Marne

A Serris, le 7 août 2026

Objet : Réponse au demande compléments relatives au dossier d'étude préalable à l'épandage des boues de la station de COULOMMIERS (DIOTA-260727-121408-468-006)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration **DIOTA-260727-121408-468-006** (plan d'épandage des boues de la Station de COULOMMIERS), veuillez trouver ci-dessous nos réponses aux remarques émises sur le dossier.

REMARQUE 1 : Superposition parcellaires

Après échange avec les exploitations agricoles concernées, il apparaît que les plans d'épandage précédemment cités ne sont plus actifs sur ces exploitations depuis plusieurs années. En conséquence, ces parcelles ne sont plus engagées dans ces plans d'épandage. Vous trouverez en **annexe 7** les courriers de désistement établis au profit du plan d'épandage de la station d'épuration de **Coulommiers**, permettant ainsi de lever les superpositions identifiées.

REMARQUE 2 : Natura 2000

L'ensemble du formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 a été revu et mis à jour par la collectivité. Concernant le site Natura 2000 « **Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin** », situé à proximité des parcelles du plan d'épandage, les parties 2, 3 et la conclusion du formulaire ont été complétées. Conformément à la demande formulée lors de l'instruction du dossier, une **bande de retrait de 10 mètres** a été mise en place le long des limites du site Natura 2000. Cette mesure a entraîné une réduction de **0,23 ha** de la surface épandable de la parcelle **BOUC07001**. En conséquence, l'ensemble des documents concernés a été actualisé, notamment le relevé parcellaire, les zones homogènes, les cartographies et le rapport de présentation. L'évaluation des incidences conclut que, compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, les incidences résiduelles du projet sont considérées comme **faibles et non significatives** au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Cordialement,

Chargé du bureau d'Etude
RASSINEUX Théophile